

CHARTRE INFORMATIQUE ET INTERNET

Conditions d'utilisation du réseau informatique et Internet

Le lycée s'efforce d'offrir aux élèves, aux enseignants et à tout le personnel les meilleures conditions de travail en informatique. L'équipement et sa gestion difficile supposent d'y faire attention. Le non-respect de ces règles serait nuisible à l'ensemble de la collectivité.

ACCES AUX RESSOURCES INFORMATIQUES

DROITS

Chaque utilisateur se voit attribuer un compte individuel (nom d'utilisateur et mot de passe) qui lui permet de se connecter au réseau local (intranet) ainsi qu'au réseau mondial (internet) et de disposer d'un espace de stockage d'informations personnelles.

DEVOIRS

Respect du matériel et des procédures d'utilisation

Ce code est strictement confidentiel et l'utilisateur s'engage à ne pas le divulguer. Il est responsable de toute utilisation malveillante sous son identification.

Le matériel informatique est fragile : il doit être manipulé avec précaution et dans le respect des règles suivantes :

Fermer correctement les logiciels et le poste utilisé.

Ne pas effacer des fichiers autres que personnels.

Ne jamais modifier la configuration des ordinateurs.

Ne pas installer ses propres logiciels.

Faire appel à un adulte en cas de problème ou de doute dans l'utilisation de l'ordinateur.

RESPECT DES REGLES DE DEONTOLOGIE

INFORMATIQUE

DROITS

Chaque usager, dans la limite des disponibilités du lycée, peut utiliser un poste informatique et ses périphériques.

DEVOIRS

Accès à Internet

L'accès au réseau ne peut se faire que dans le cadre scolaire ou pédagogique. Cette utilisation doit se faire dans le respect de la législation énoncée dans cette charte.

Utilisation Des imprimantes

L'impression d'un document doit être en rapport avec un travail à effectuer, contrôlé et validé par l'enseignant. En cas de problème d'impression, se référer à l'adulte et ne pas lancer d'impression inutile.

L'informatique au Centre de Documentation et d'Information

L'ensemble des règles de cette charte s'applique au C.D.I. Le documentaliste contrôle et s'assure de la conformité du travail effectué. En cas de besoin, il peut interdire l'accès à l'informatique et appliquer des sanctions prévues par la charte.

Accès aux salles informatiques pour les élèves

L'accès aux salles ne peut se faire qu'avec l'autorisation d'un enseignant ou d'une personne

pouvant assurer efficacement la surveillance des lieux et de l'activité.

Réservation des salles informatiques du CDI par les enseignants.

Les réservations s'effectuent auprès du documentaliste. Chaque usager, peut disposer d'un poste et de périphériques dans la limite des disponibilités du lycée.

Utilisation de supports de stockage d'information

L'utilisation de divers supports (USB, lecteur...) est autorisée pour la sauvegarde de travaux ou l'apport de fichiers complémentaires à un travail scolaire. Tout autre usage est exclu. Bien que le lycée dispose de son propre anti-virus, il est recommandé à chacun d'utiliser un anti-virus personnel.

RESPECT DE LA LEGISLATION

DROITS

Tout usager peut accéder aux ressources numériques dont l'établissement est propriétaire et/ou qui sont libres de droit pour réaliser des activités pédagogiques ou mener des recherches d'informations à but scolaire. Les informations personnelles des usagers sont protégées de la même manière que chacun a le droit au respect de sa vie privée. Une autorisation sera demandée à chacun dans la reproduction ou la publication de ses propres productions. Chaque utilisateur dispose d'une correspondance privée confidentielle.

DEVOIRS

Respect des lois qui s'appliquent à l'informatique et à Internet

- **En matière de propriété intellectuelle** : interdiction de copier, d'échanger ou de diffuser de la musique, des vidéos, des logiciels, des jeux-vidéos ou toute autre œuvre de l'esprit qui ne soient pas libres de droits depuis le réseau informatique du lycée.
- **En matière de droits de la personne** : interdiction d'utiliser le réseau informatique pour porter atteinte à l'honneur et à la vie privée d'autrui (interdiction de divulguer tout renseignement ne vous concernant pas, de véhiculer des injures ou tenir des propos diffamatoires).
- **En matière de crimes et délits** : Interdiction de visionner ou de diffuser des documents à caractère raciste, xénophobe, pédophile, pornographique ou incitant à toute forme d'actes illégaux (consommation de drogue, apologie de crimes...)
- **Le principe de laïcité** : il devra être impérativement respecté (aucune propagande religieuse ou politique ne sera acceptée).

Sanctions en cas de non-respect de la Charte

En cas de non-respect des obligations mentionnées dans la Charte, s'appliquent les sanctions normalement prévues dans le règlement intérieur, en fonction de la gravité de l'acte commis et d'une éventuelle récidive. S'y ajoutent des sanctions spécifiques comme



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



l'interdiction temporaire ou définitive d'utiliser le matériel informatique du lycée.